

Le travail des enfants

Le travail des enfants et ses pires formes, telles qu'elles sont définies par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), nuisent à la santé des enfants, compromettent leur éducation et conduisent à d'autres formes d'exploitation et de maltraitance. L'UNICEF n'est pas opposé au travail que les enfants peuvent effectuer chez eux, dans la ferme familiale ou dans une entreprise familiale, tant que ce travail ne nuit pas à leur santé et à leur bien-être, et à condition qu'il ne les empêche pas d'aller à l'école et de profiter de leur enfance.

FAITS ET CHIFFRES

- À l'échelle mondiale, on estimait en 2004 à 218 millions le nombre d'enfants qui travaillaient, sans compter les enfants employés comme domestiques¹.
- Quelque 126 millions d'enfants de 5 à 17 ans travaillaient dans des conditions dangereuses.
- On estime que les enfants représentent entre 40 et 50 % de toutes les victimes du travail forcé; soit, 5,7 millions d'enfants sont piégés dans des situations de travail forcé ou de servitude pour dette.
- Les enfants qui travaillent au domicile d'un tiers ou d'un « employeur » risquent tout particulièrement d'être victimes d'exploitation et de maltraitance. D'après les estimations de l'OIT, parmi toutes les formes de travail des enfants, c'est parmi les domestiques que l'on recense le plus de filles de moins de 16 ans².

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation relève de la responsabilité de tous les gouvernements. C'est aussi un moyen pratique de prévenir le travail des enfants. Un enseignement gratuit, obligatoire, adéquat et de bonne qualité est essentiel.

Législation et application

Il faut que des lois et réglementations interdisant le travail des enfants soient adoptées et rigoureusement appliquées par les pouvoirs publics. Des plans d'action nationaux assortis d'échéances précises, ce qu'exige la Convention no 182 de l'OIT, sont vitaux.

DROITS DE L'HOMME

Les Conventions 138 (1973) et 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) incluent dans la catégorie des enfants travailleurs tous les enfants de moins de 12 ans ayant une activité économique, quelle qu'elle soit, les enfants de 12 à 14 ans effectuant plus que des travaux légers et tous les enfants subissant les pires formes de travail des enfants – esclavage, recrutement forcé, prostitution, traite, activités illicites contraintes ou activités dangereuses.

L'article 32(1) de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989) reconnaît « le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Au 1er mars 2006, et 143 pays avaient ratifié la Convention no 138, qui établit l'âge minimal pour les travaux généraux, légers ou comportant des risques, et 158 pays avaient ratifié la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Mentalités, coutumes et pratiques

Les filles risquent tout particulièrement d'être contraintes de travailler au lieu d'aller à l'école. Ce risque est réduit lorsque les parents et la communauté comprennent les bienfaits de l'éducation, et que les employeurs abusifs font l'objet d'une forte condamnation sociale.

Libre débat

La participation de la société civile et des médias peut faire évoluer les mentalités favorables au travail des enfants. Sensibiliser la population à ces effets négatifs en matière de santé et de développement contribuera à réduire la vulnérabilité des enfants face à la maltraitance.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Par leur participation active et leur communication avec les parents, employeurs et autres adultes, les enfants peuvent être acteurs du changement. Certains programmes scolaires et programmes de formation

technique peuvent être adaptés en fonction de la situation des élèves. Cela aura pour effet d'accroître leur fréquentation de l'école.

Capacité d'action des familles et des communautés

Les programmes sociaux visant à soutenir les familles en difficulté et à les aider à trouver d'autres sources de revenus qui remplaceront le travail de leurs enfants contribueront à prévenir le travail des enfants. Il est également nécessaire d'apporter un soutien aux ménages ayant à leur tête un enfant, aux orphelins et aux enfants rendus vulnérables par le SIDA. Il est possible de former des représentants des écoles, des églises, des syndicats et des organisations non gouvernementales à évaluer les causes du travail des enfants et à élaborer des moyens de scolariser ces enfants.

Suivi, compte rendu et surveillance

Combien d'enfants travaillent ? Quels types de travail font-ils ? Pour surveiller l'application des mesures de protection, veiller à ce que les employeurs respectent les lois en vigueur et intenter des poursuites judiciaires si besoin est, les pouvoirs publics, les services sociaux et tous les organismes qui travaillent avec les enfants doivent avoir ces informations.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le travail des enfants est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté et dilapide le capital humain d'un pays. Il fait souvent obstacle à l'éducation des enfants, notamment des filles. Les pires formes de travail des enfants – notamment la prostitution et la traite – sont à la fois une cause et une conséquence de la pandémie de VIH/SIDA. Il est donc particulièrement important d'éliminer le travail des enfants afin de réaliser le premier Objectif du millénaire pour le développement (éliminer la pauvreté extrême et la faim), ainsi que le deuxième (assurer l'éducation primaire pour tous) et le sixième (combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies). La réalisation du septième objectif, qui consiste à enrayer la déperdition de ressources environnementales, contribuerait à réduire les catastrophes environnementales, qui ont des effets dévastateurs sur les ménages et renforcent considérablement les conditions propices au travail des enfants. lités des enfants (OMD 4) et la lutte contre le VIH/SIDA (OMD 6).

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

En **Inde**, l'UNICEF et ses partenaires se sont employés à faire reculer le travail des enfants en réduisant l'endettement des familles grâce à la formation de groupes d'entraide et à l'accroissement du taux de scolarisation. Des compétences pratiques ont été dispensées aux adolescentes et à des enfants qui travaillaient à Andhra Pradesh et Maharashtra. La diffusion de ces initiatives et d'autres expériences couronnées de succès a conduit à une mobilisation plus efficace des États partenaires et des organisations non gouvernementales et à la hausse des allocations budgétaires gouvernementales et du soutien des donateurs.

Au **Maroc**, l'UNICEF et ses partenaires s'emploient à réduire le nombre d'enfants qui travaillent dans le secteur de l'artisanat à Fez. Au début de l'année scolaire 2005, plus de 600 enfants de moins de 12 ans ont ainsi pu cesser de travailler, 80 % d'entre eux étant des filles employées à tisser des tapis.

Au **Sénégal**, un accord d'annulation de la dette signé en 2005 par les Gouvernements italien et sénégalais permettra d'allouer des fonds aux stratégies de réduction de la pauvreté, visant en particulier à éliminer le travail des enfants. Une partie de ces fonds permettra au Gouvernement sénégalais de contribuer à un projet bénéficiant du soutien de l'UNICEF et visant à éliminer le travail des enfants. Cet accord est en partie dû aux efforts de mobilisation menés par l'UNICEF en vue d'intégrer la protection de l'enfant aux documents nationaux stratégiques pour la réduction de la pauvreté.

Notes

¹ Sauf indication contraire : *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*, Bureau international du Travail, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail, Conférence internationale du travail, 95e session 2006, Rapport I (B), OIT, Genève, 2006.

² Programme international pour l'abolition du travail des enfants, *Helping Hands or Shackled Lives? Understanding child domestic labour and responses to it*, OIT, Genève, 2004, p. III.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french